

TE38

BUREAU du 20 avril 2026

DÉCISION N° 2026-038

Objet : Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bernard GUILLARME, François GUILLIER, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L 5721-6-1 et L 5721-6-2 ;

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2014-101 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2014 relative aux modalités de transfert de la compétence optionnelle Éclairage Public ;

Vu la délibération n° 2022-114 du Comité Syndical du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence ;

Vu les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38, actualisées par la délibération du Comité Syndical n° 2026-028 du 02 mars 2026.

À ce jour, **319** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **2** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
MOTTE D'AVEILLANS (LA)	7	18/12/2025	01/07/2026
TOUR DU PIN (LA)	2	04/02/2026	01/07/2026

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à **321** communes.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

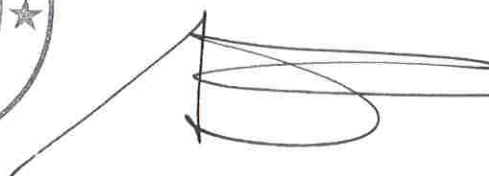
- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er juillet 2026 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bertrand LCHAT', written over a horizontal line.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)